

Département du Var

Commune de

Besse-sur-Issole

d'

P
L
U

 lan
ocal
rbanisme



Document : 4.1.4

Modification n°1

Bâtiments et patrimoine identifiés aux documents graphiques du règlement

PLU approuvé par DCM du 21 février 2018

Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM du 25 janvier 2024

Table des matières

1	Restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs	3
2	Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.....	11
3	Des sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.....	24

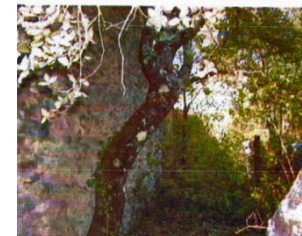
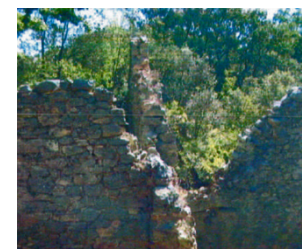
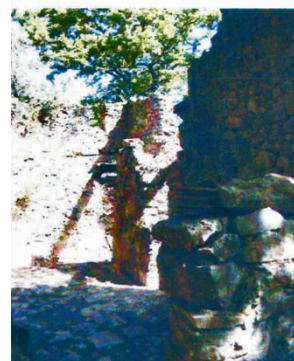
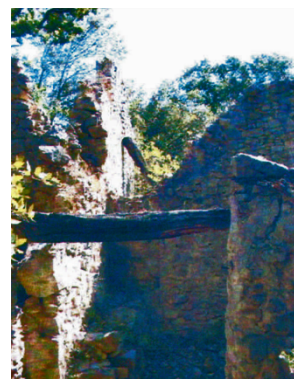
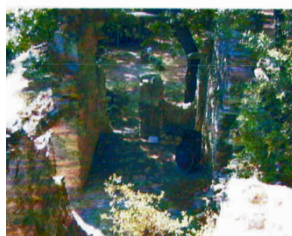
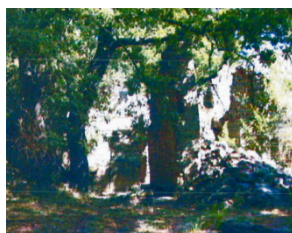
1 Restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs

Conformément aux dispositions de l'article L111-23 du code de l'urbanisme, « la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L111-11, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. »

<i>Intitulé</i>	<i>Exemple de représentation graphique</i>
<i>Bâtiments pouvant faire l'objet d'une restauration</i>	

Les bâtiments faisant l'objet de cette désignation sont répertoriés en *annexes du règlement* et identifiés aux documents graphiques.

1

Pifarnier**Parcelle :**

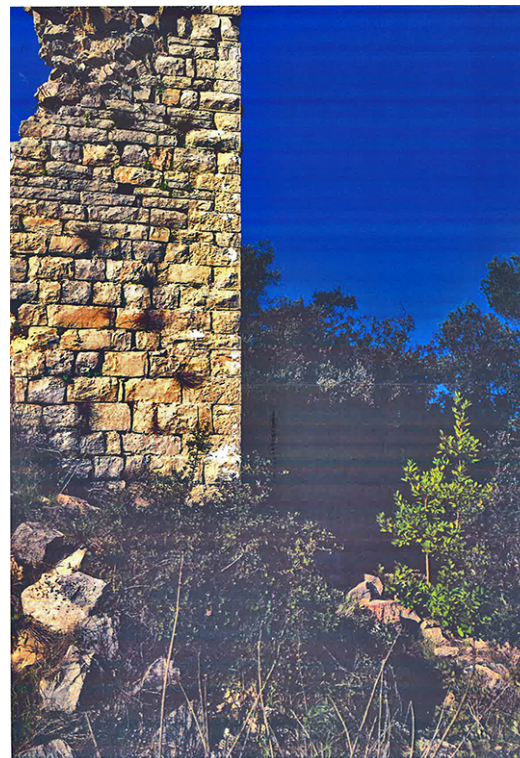
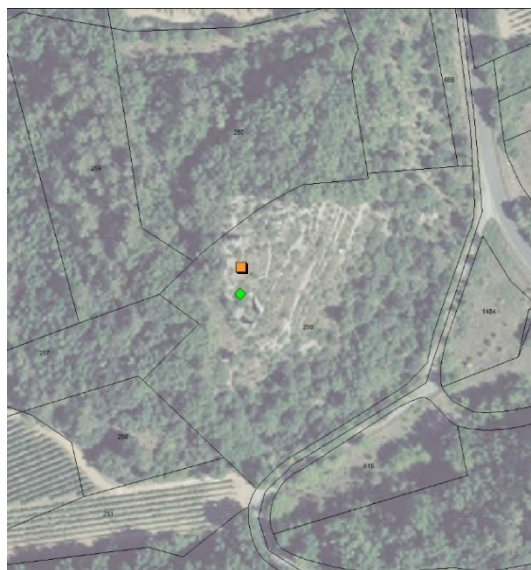
732

Nature du classement :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'une restauration.

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

2

Castellas (Blanquefort)

Parcelle : 250

Nature du classement : Bâtiment pouvant faire l'objet d'une restauration.

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

3

Bouganay



Parcelle : 482

Nature du classement : Bâtiment pouvant faire l'objet d'une restauration.

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

4

Bouganay



Parcelle :

496

Nature du classement :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'une restauration.

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

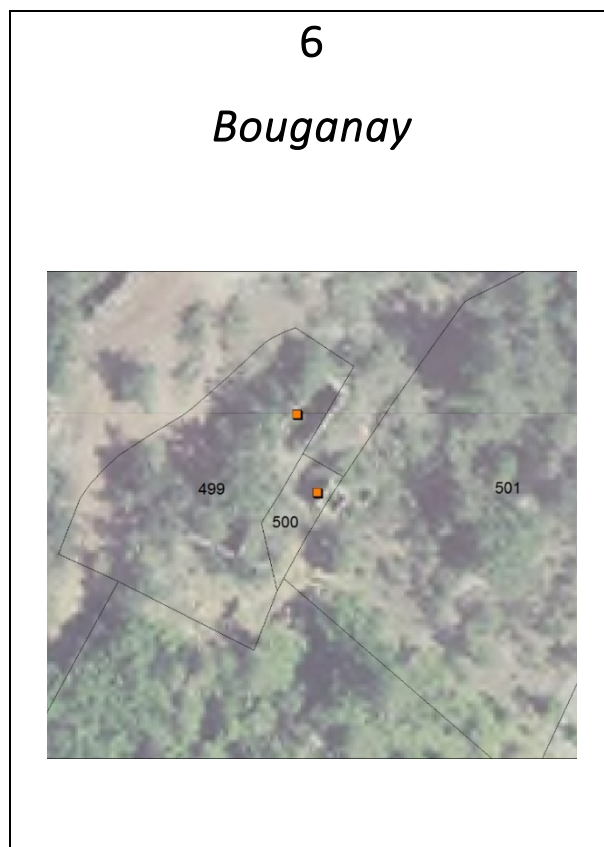
5

Bouganay

Parcelle : 499

Nature du classement : Bâtiment pouvant faire l'objet d'une restauration.

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.



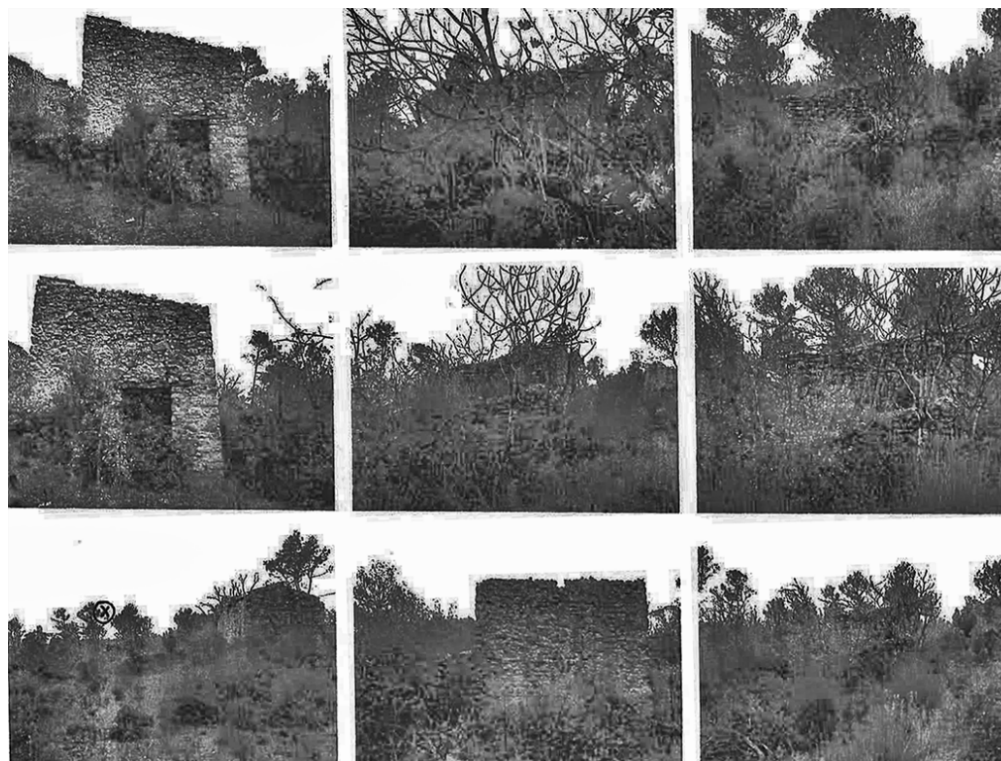
Parcelle :

500

Nature du classement :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'une restauration.

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.



7

La Coste

Parcelles : 84, 85

Nature du classement : Bâtiment pouvant faire l'objet d'une restauration.

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant la forme, le volume, les ouvertures et la hauteur existante de la construction identifiée. En tout état de cause, les travaux entrepris sur cette construction devront respecter et conserver le style architectural d'origine de la construction, ainsi que les matériaux et les techniques traditionnels de construction.

2 Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination

L'article L151-11 du code de l'urbanisme dispose : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : (...) 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. »

<i>Intitulé</i>	<i>Exemple de représentation graphique</i>
<i>Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination définis par l'article R151-35° du code de l'urbanisme</i>	

Les bâtiments faisant l'objet de cette désignation sont répertoriés ci-après et identifiés aux documents graphiques.

✎ *Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF).*

✎ *Le changement de destination est soumis, en zone naturelle, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Protection de la Nature et des Sites (CDNPS).*

1

Le Grand Cros



Parcelle : 883

Nature du classement : *Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.*

La destination principale des bâtiments est autorisée pour de l'habitat, de l'artisanat, de l'hébergement hôtelier, l'agritourisme.

2

Garouvin



Parcelle :

501

Nature du classement :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La destination principale des bâtiments est autorisée pour de l'habitat, de l'artisanat, de l'hébergement hôtelier, l'agritourisme.

3

Cocu



Parcelles :

388, 391, 392, 393

Nature du classement :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La destination principale des bâtiments est autorisée pour de l'habitat, de l'artisanat, de l'hébergement hôtelier, l'agritourisme.

4

Peybesson / La Meissonnière



Parcelle :

781

Nature du classement :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La destination principale des bâtiments est autorisée pour de l'habitat, de l'artisanat, de l'hébergement hôtelier, l'agritourisme.

5

La Prévotte



Parcelle :

666

(Actuellement : 2 remise agricoles sur deux niveaux avec ensemble d'annexes et cours intérieure)

Nature du classement :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La destination principale des bâtiments est autorisée pour de l'habitat, de l'artisanat, de l'hébergement hôtelier, l'agritourisme.

6

Croui

(Domaine de l'Enclos, Chemin de Pératier)



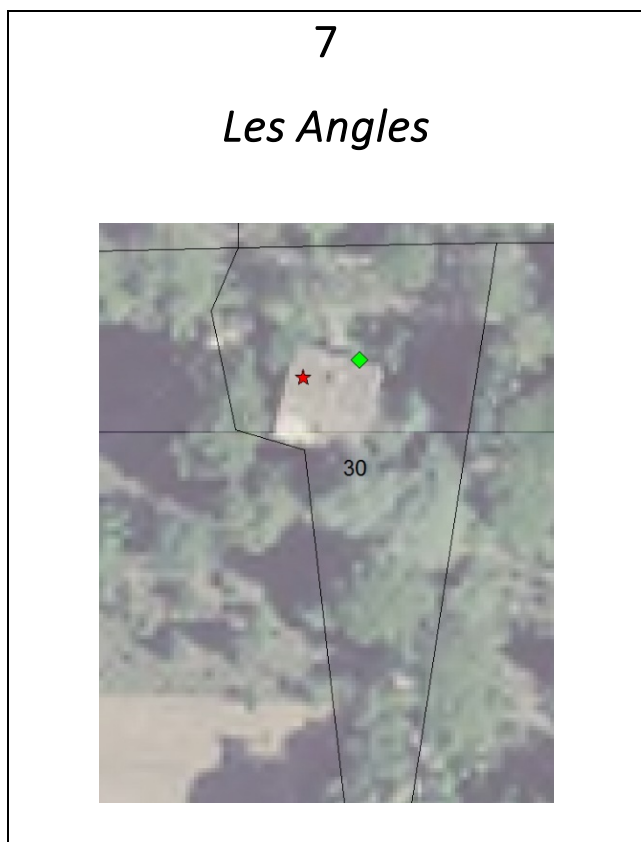
Parcelles :

864, 865

Nature du classement :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La destination principale des bâtiments est autorisée pour de l'habitat, de l'artisanat, de l'hébergement hôtelier, l'agritourisme.



Parcelle : 30

Nature du classement : *Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.*

La destination principale des bâtiments est autorisée pour de l'habitat, de l'hébergement hôtelier, l'agritourisme.
Il est fortement conseillé de prévoir un assainissement de type toilette sèches.

8

Cabasson



Parcelles :

388, 699

Nature du classement :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La destination principale des bâtiments est autorisée pour de l'habitat, de l'artisanat, de l'hébergement hôtelier, l'agritourisme.

9

Blanquefort-est



Parcelles :

626, 627, 628, 629, 631

Nature du classement :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La destination principale des bâtiments est autorisée pour de l'habitat, de l'artisanat, de l'hébergement hôtelier, l'agritourisme.

10

Cabanon (Le Lac)



Parcelle

438

Nature du classement :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La destination principale des bâtiments est autorisée pour de l'habitat.

11

La Croix de Bontard



Parcelle :

761, 763

Nature du classement :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La destination principale des bâtiments est autorisée pour de l'habitat, de l'artisanat, de l'hébergement hôtelier, l'agritourisme.

12

La Croix de Bontard



Parcelle

768

Nature du classement :

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

La destination principale des bâtiments est autorisée pour de l'habitat, de l'artisanat, de l'hébergement hôtelier, l'agritourisme.

3 Des sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

L'article L151-19 du code de l'urbanisme dispose que le règlement peut : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

<i>Intitulé</i>	<i>Exemple de représentation graphique</i>
<i>Identifie et localise le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural défini par l'article R151-41 du code de l'urbanisme</i>	

Les éléments de patrimoine ponctuel (bâti) faisant l'objet de cette désignation sont répertoriés ci-après et identifiés aux documents graphiques.

1

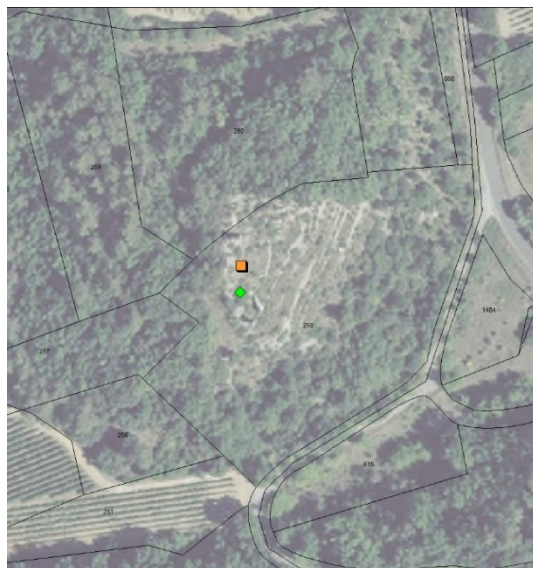
Chapelle (Saint-Etienne)**Parcelle :**

137

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

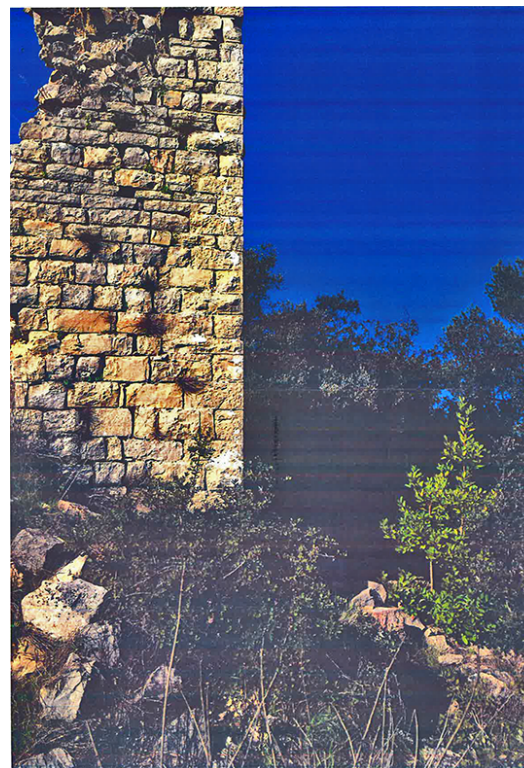
2

Castellas (Blanquefort)**Parcelle :**

250

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.



3

Le Haut Bacon (ancienne gare)

Parcelle : 1329

Nature du classement : *Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

4

Chapelle (Magnau)

Parcelle

100

Nature du classement :***Élément du patrimoine***

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

5

Croix monumentale (La Ferraille Rousse)



Parcelle :

Communale

Nature du classement :

Élément du patrimoine

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.



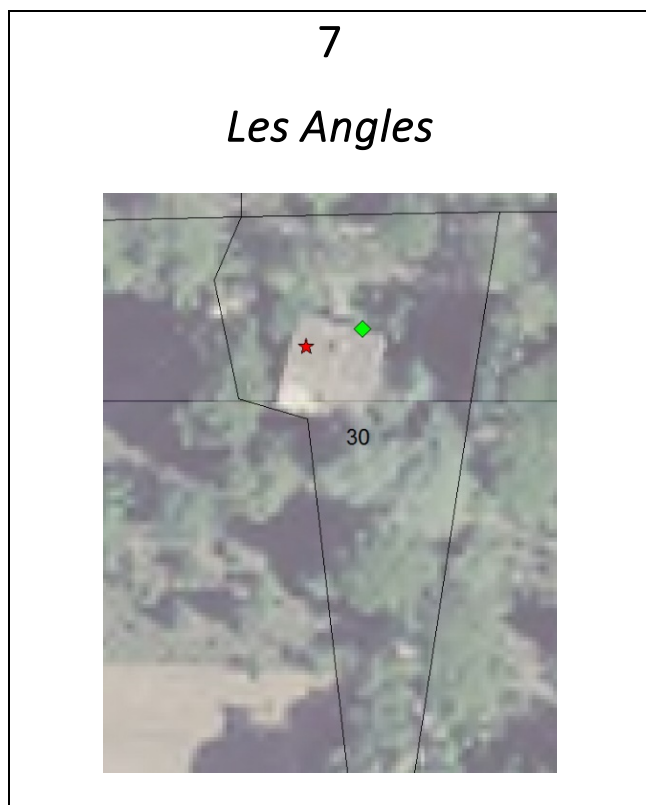
6

La Coste**Parcelles :**

84, 85

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.



Parcelle :

30

Nature du classement :

Élément du patrimoine

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels. Il est fortement conseillé de prévoir un assainissement de type toilette sèches.



8

Chapelle (Sainte-Croix)**Parcelle :**

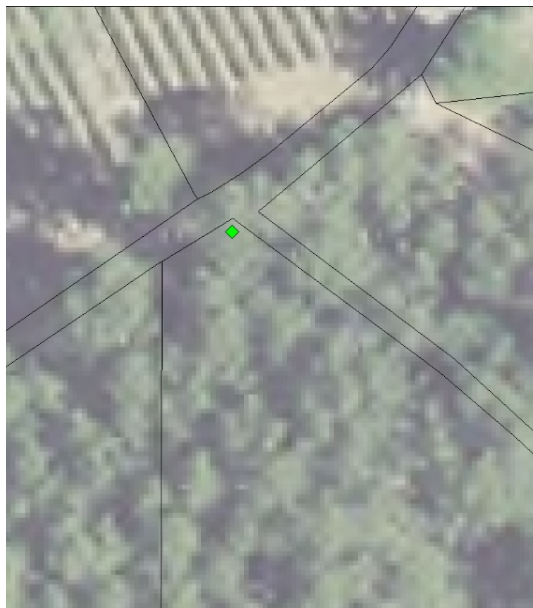
338

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.



9

Oratoire (Sainte-Croix)**Parcelle :**

1513

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.



10

Oratoire (Blanquefort)**Parcelle :**

643

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

11

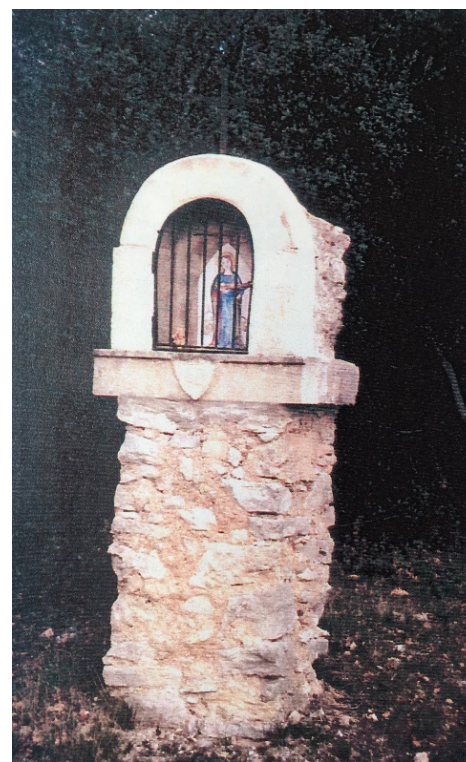
Oratoire (Blanquefort-est)

Parcelle :

1487

Nature du classement :***Élément du patrimoine***

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.



12

Chapelle (Sainte-Agathe)

Parcelle :

684

Nature du classement :***Élément du patrimoine***

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.



13

Oratoire (Pont-Neuf)**Parcelle :**

477

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.



14

Pont Romain (Les jarrets)**Parcelle :**

Communale

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

15

La Mandeirede**Parcelle :**

OA 196

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

16

Kiosque (les Gabrielles)

Parcelle

231

*Nature du classement :**Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.



17

Cabanon (Le Lac)

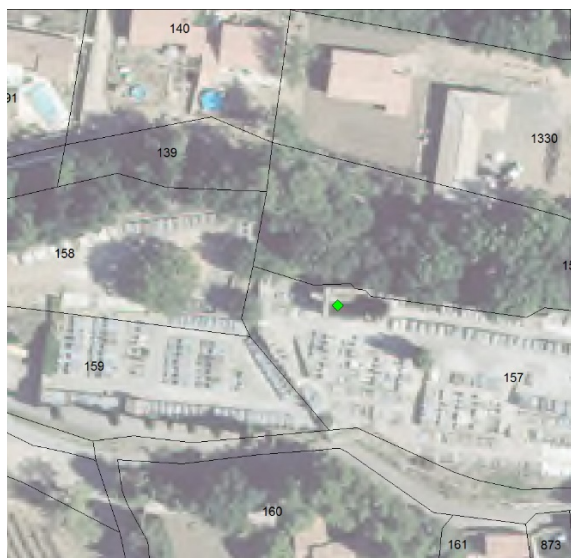
Parcelle

438

Nature du classement :***Élément du patrimoine***

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

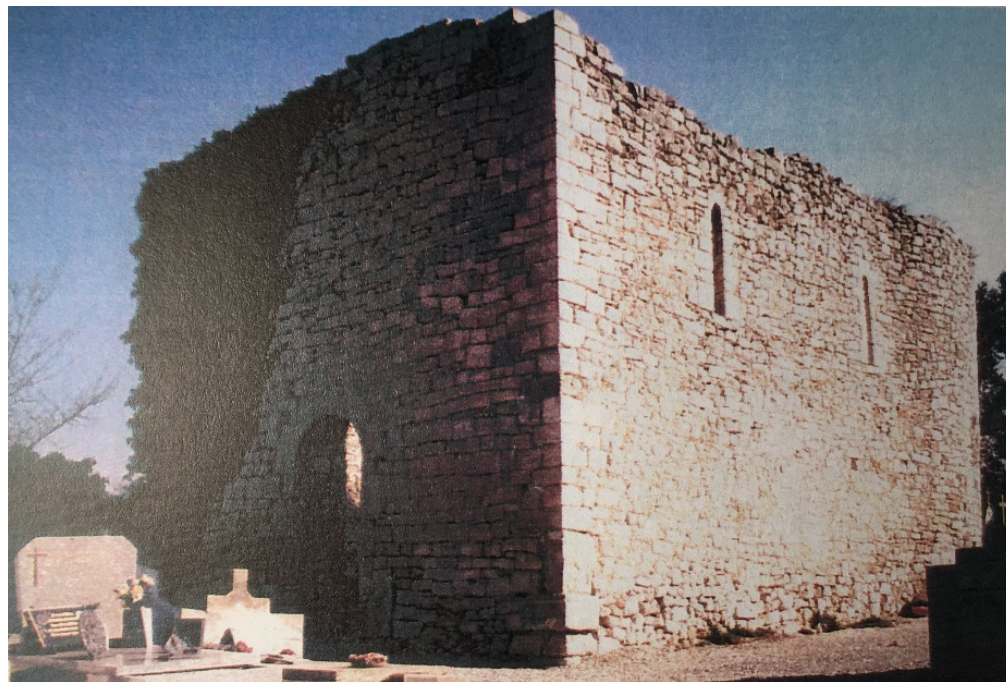
18

Chapelle dite Église**Parcelle :**

157

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.



19

Croix et monument aux morts (Le Laque)

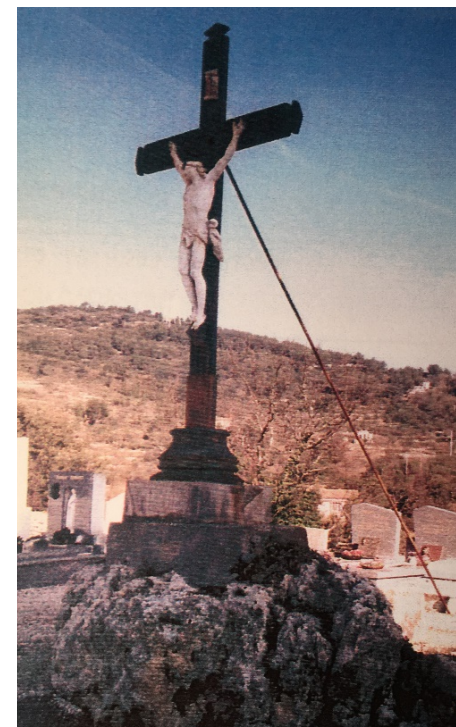


Parcelle :

157

*Nature du classement :**Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.



20

Portail cimetière (Le Laque)**Parcelle :**

157

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

21

Oratoire (Le Village)**Parcelle :**

Communale

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.



22

Fontaine (Le Village)**Parcelle :**

Communale

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

23

Fontaine (Le Village)**Parcelle :**

Communale

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

24

Fontaine (Le Village)**Parcelle :**

Communale

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

25

Fontaine (Le Village)



Parcelle :

Communale

Nature du classement :

Élément du patrimoine

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.



26

Fontaine (Le Village)**Parcelle :**

Communale

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

27

Fontaine (Le Village)**Parcelle :**

Communale

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

28

Monument aux morts (Le Village)



Parcelle :

Communale

Nature du classement :

Élément du patrimoine

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.



29

Lavoir (Le Village)**Parcelle :**

839

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

30

Croix monumentale (Le Village)



Parcelle :

Communale

Nature du classement :***Élément du patrimoine***

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

31

Lavoir (Le Village)



Parcelle :

Nature du classement :



Communale

Élément du patrimoine

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

32

Moulin à huile (Le Village)



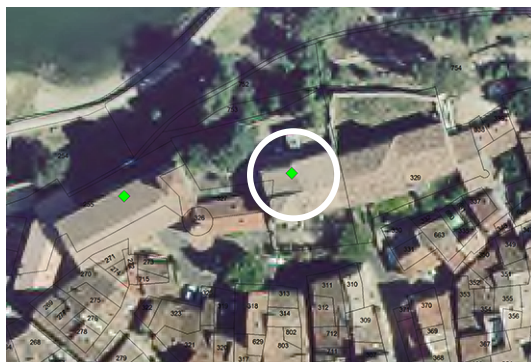
Parcelle :

218

Nature du classement :***Élément du patrimoine***

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

33

Château (Le Village)**Parcelles :**

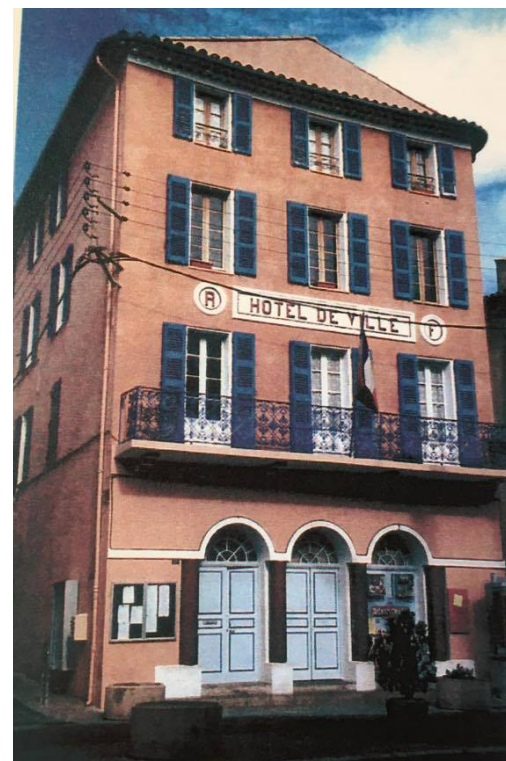
326, 327, 328, 329

Nature du classement :***Élément du patrimoine***

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

34

*Ancien Hôtel de Ville
et Cinéma (Le Village)*



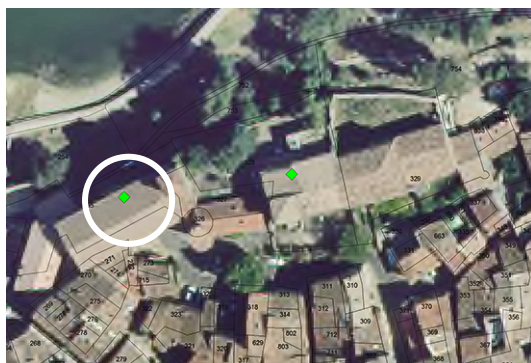
Parcelle : 372

Nature du classement : *Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

35

Église (Le Village)



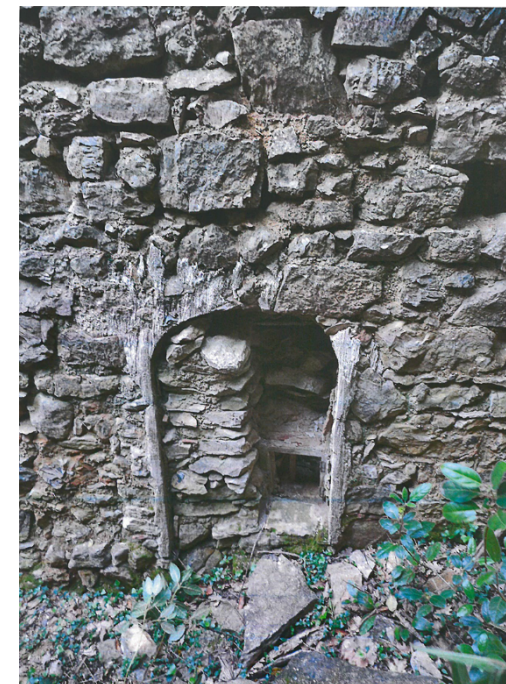
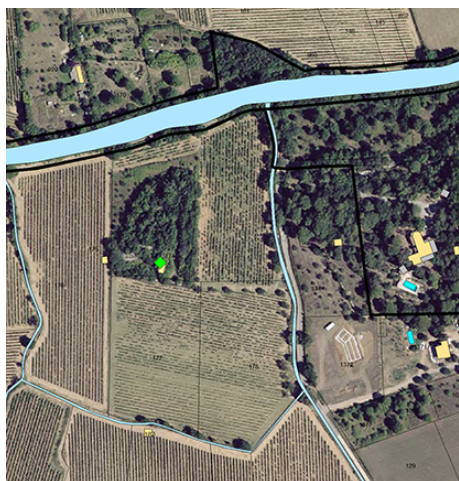
Parcelles :

265

Nature du classement :*Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.

36

Cabanon (Saint-Etienne)

Parcelle : 174

Nature du classement : *Élément du patrimoine*

Seuls sont autorisés les travaux de rénovation et de réhabilitation à condition qu'ils soient réalisés en préservant les formes, les volumes, ouvertures et hauteurs existantes des constructions identifiées. En tout état de cause, les travaux entrepris sur ces bâtiments devront respecter et conserver les styles architecturaux d'origine des dites constructions ainsi que les matériaux et techniques de constructions traditionnels.